



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-VIENNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°87-2018-040

PUBLIÉ LE 1 MAI 2018

Sommaire

ARS NOUVELLE-AQUITAINE DD87

87-2018-04-24-007 - 45C-6e-20180427091251 (2 pages) Page 3

Direction Départementale des Territoires 87

87-2018-04-27-002 - Arrêt préfectoral désignation du chef d'établissement PASTEL (1 page) Page 6

87-2018-04-30-001 - DC Subdeleg admin générale Didier BORREL à compter du 01-06-2018 signée du 30-04-2018 RAA (4 pages) Page 8

87-2018-04-30-002 - DC Subdeleg ordo secondaire Didier BORREL à compter du 01-06-2018 signée du 30-04-2018 RAA (3 pages) Page 13

Prefecture Haute-Vienne

87-2018-04-27-001 - Ordre du jour de la réunion de la CDAC du 22 mai 2018 (1 page) Page 17

Tribunal Administratif de Limoges

87-2018-05-01-004 - Délégation de signatures du décret JADE à compter du 01/05/2018 (1 page) Page 19

87-2018-05-01-003 - Délégation signatures des mesures d'instruction - chambre 1, à compter du 01/05/2018 (1 page) Page 21

87-2018-05-01-002 - Délégation signatures environnement à compter du 01/05/2018 (1 page) Page 23

87-2018-05-01-001 - Délégation signatures juge unique à compter du 01/05/2018 (1 page) Page 25

ARS NOUVELLE-AQUITAINE DD87

87-2018-04-24-007

45C-6e-20180427091251

Arrêté prorogation membres du conseil pédagogique IRFSS Croix Rouge - MK 2017-2018

**Arrêté n° DD87-2018-39 du 24 avril 2018
Prorogeant la durée de validité
du mandat des membres du conseil pédagogique
de l'Institut Régional
de Formation Sanitaire et Sociale
– Croix Rouge Française – Formation kinésithérapeute
Année 2017-2018**

**Le directeur général
de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de la santé publique ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature du 29 janvier 2018 ;

VU l'arrêté du 21 avril 2007 modifié par l'arrêté du 3 mai 2010 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

VU l'arrêté du 17 avril 2018 modifiant l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, instituant une nouvelle gouvernance des instituts de formation, fixant une nouvelle composition de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut et en précisant les modalités de désignation ;

VU l'arrêté ARS DD87-2017-115 du 10 novembre 2017 fixant pour l'année scolaire 2017-2018 la composition du conseil pédagogique de l'Institut Régional des formations Sanitaires et Sociales - Croix-Rouge - formation masseurs kinésithérapeutes, site de Limoges, 25 rue Sismondi 87000 LIMOGES ;

Considérant que le mandat actuel des membres du conseil pédagogique - formation masseurs-kinésithérapeutes - de l'Institut des Formations Sanitaires et Sociales du Limousin a été fixé par un arrêté ARS n° 2015-431 en date du 5 août 2015, notamment suite aux élections intervenues en juin 2015 des représentants des enseignants et cadres de santé, que la durée de ce mandat était fixé pour 3 ans (sauf pour les représentants des étudiants dont le mandat est annuel) ;

Considérant le renouvellement de composition de l'instance de gouvernance de l'institut à intervenir en application des nouvelles dispositions de l'arrêté du 17 avril 2018 et ce à compter de la rentrée 2018-2019 ;

Considérant la nécessité de proroger dans l'intervalle et jusqu'à la fixation de la nouvelle instance compétente le mandat des membres du conseil pédagogique ;

ARRETE

Article 1^{er} : La durée de validité du mandat des membres du conseil pédagogique de l'Institut Régional des Formations Sanitaires et Sociales - Croix-Rouge - formation masseurs-kinésithérapeutes - site de Limoges, 25 rue Sismondi 87000 LIMOGES, est prorogé pour une durée complémentaire jusqu'à la nouvelle désignation, par voie d'arrêté et suite aux propositions du directeur de l'institut, des membres de la nouvelle instance de gouvernance qui sera mise en place en application de l'arrêté du 17 avril 2018.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- soit d'un recours hiérarchique devant madame la ministre des solidarités et de la santé ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 3 : La directrice adjointe de la délégation départementale de la Haute-Vienne et le Directeur de l'Institut de Formation des Masseurs-Kinésithérapeutes sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

**Pour le directeur général de l'agence régionale de
santé Nouvelle-Aquitaine et par délégation,
Le directeur de la délégation départementale
de la Haute-Vienne,**



François NEGRIER

Direction Départementale des Territoires 87

87-2018-04-27-002

Arrêt préfectoral désignation du chef d'établissement
PASTEL

direction départementale
des territoires

Secrétariat général

dossier suivi par : Germain LAURENT
tél. : 05 55 12 90 81 – fax : 05 55 12 90 99
courriel : germain.laurent@haute-vienne.gouv.fr

ARRÊTÉ RELATIF A LA DÉSIGNATION DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT DE LA CITÉ ADMINISTRATIVE DU « PASTEL » À LIMOGES

Le préfet de la Haute-Vienne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la construction et de l'habitation, en particulier son article R 123-16, aux termes duquel « le préfet établit, en exécution des arrêtés prévus au premier alinéa du présent article et des instructions complémentaires éventuellement données au chef de service compétent, la liste des fonctionnaires chargés de suivre l'application des dispositions réglementaires » ;

Vu le décret modifié n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Raphaël LE MEHAUTÉ, en qualité de préfet de la Haute-Vienne ;

Vu le règlement d'utilisation collective de la cité administrative du PASTEL en date du 14 octobre 2014 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La fonction de chef d'établissement de la cité administrative Pastel est assurée par M. Pierre-Yves MOREAU, secrétaire général de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne.

Article 2 : La suppléance du chef d'établissement dans l'exercice de sa mission est assurée par M. Serge MARCILLY, direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région « Nouvelle-Aquitaine » (site de Limoges).

Article 3 : Le chef d'établissement est assisté par Madame Stéphanie DURIGON, assistante de prévention de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région « Nouvelle-Aquitaine » (site de Limoges).

Article 4 : Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Limousin, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Limousin et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Article 5 : Le présent arrêté entre en vigueur le 2 mai 2018. L'arrêté du 16 décembre 2016 est abrogé.

Limoges, le 27 avril 2018

Signé

Le Préfet,

Raphaël Le Méhauté

Direction Départementale des Territoires 87

87-2018-04-30-001

DC Subdeleg admin générale Didier BORREL à compter
du 01-06-2018 signée du 30-04-2018 RAA

direction départementale
des territoires

secrétariat général

**SUBDÉLÉGATION DU DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES À
L'EFFET DE SIGNER LES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS ET DÉCISIONS
AFFÉRENTS AUX MATIÈRES DÉFINIES EN ANNEXE I
DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 25 AOÛT 2017**

Le directeur départemental des territoires,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Raphaël LE MEHAUTÉ, en qualité de préfet de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 28 juillet 2017, nommant Monsieur Didier BORREL directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Haute-Vienne du 25 août 2017 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Didier BORREL directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

DÉCIDE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Didier BORREL, directeur départemental des territoires, la délégation de signature qui lui a été conférée par arrêté préfectoral du 25 août 2017, est exercée par madame Marion SAADÉ, directrice départementale des territoires adjointe.

Article 2 : Dans le cadre de leurs attributions respectives, subdélégation de signature est également donnée aux chefs de service afin de signer tout actes ou décisions afférents aux matières précisées en annexe I de la présente décision. Les chefs de services bénéficiaires de cette subdélégation sont :

M. Michaël CHARLOT, chef du service économie agricole (SEA)

M. Eric HULOT, chef du service eau, environnement, forêt et risques (SEEFR)

M. Pierre-Yves MOREAU, secrétaire général (SG)

M. Benoît PRÉVOST REVOL, chef du service urbanisme et habitat (SUH)

M. Marc YON, chef du service ingénierie des territoires (SIT)

En cas de décision d'intérim d'un chef de service, prise par le directeur départemental des territoires, l'intérimaire exerce la délégation du chef de service correspondant, pendant toute la durée de l'intérim.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un chef de service, et dans le seul cadre de son service, la subdélégation qui lui a été conférée est exercée par son adjoint(e) :

M. Emmanuel JOLY, adjoint au chef du SUH
N., adjoint(e) au secrétaire général
Mme Aude LECOEUR, adjointe au chef du SEEFR
M. Pierre MAYAUDON, adjoint au chef du SIT
Mme Christine SAINT-MARTIN, adjointe au chef du SEA

En cas de décision d'intérim d'un adjoint à un chef de service, prise par le directeur départemental des territoires, l'intérimaire exerce la délégation de l'adjoint au chef de service correspondant, pendant toute la durée de l'intérim.

Article 4 : Dans le cadre de leurs compétences respectives et pour les domaines d'activité propres à leur service, subdélégation de signature est donnée aux chefs de pôles, d'unités et chargé de mission suivants :

M. Laurent BOUTY, chef de l'unité aides surfaces et transmission des exploitations (SEA)
Mme Nathalie BROUSSE, chargée de mission agro-écologie – agro-environnementale et valorisation des données (SEA)
M. Pascal CHAMBAUD, chef de l'unité aides animales et coordination des contrôles (SEA)
M. Serge CHAUMONT, chef de la mission connaissance et analyse des territoires (SIT)
M. Bertrand CHEVALIER, chef de l'unité transition énergétique (SIT)
Mme Marie-Claire DUFOUR, cheffe de l'unité moyens et communication (SG)
M. Lionel ÉCLANCHER, chef de l'unité renouvellement urbain (SUH)
Mme Dominique GENOUDET, cheffe de l'unité logement (SUH)
Mme Françoise JAMMET-MEUNIER, cheffe de l'unité accessibilité (SIT)
M. Lionel LAGARDE, chef de l'unité application du droit des sols (SUH)
Mme Hélène MARLIN, cheffe de l'unité sécurité routière (SEEFR)
M. François ROCHER, chef de l'unité structure et financement des exploitations (SEA)
Mme Sophie UNANOA, cheffe de l'unité eau et milieux aquatiques (SEEFR)

En cas de décision d'intérim d'un chef de pôle, chef d'unité ou chargé de mission, prise par le directeur départemental des territoires, l'intérimaire exerce la délégation du chef de pôle, chef d'unité ou du chargé de mission correspondant pendant toute la durée de l'intérim.

Article 5 : Dans le cadre de leurs compétences spécifiques, subdélégation de signature est donnée aux cheffes d'atelier ADS du SUH :

Mme Michèle JARRY
Mme Ginette MONFEFOUL

En cas d'absence des cheffes d'atelier et dans le cadre de leurs compétences spécifiques, leur subdélégation de signature est exercée par :

M. Rémy RONVEL, « responsable expertise – animation – supervision police »

Article 6 : Dans le cadre de leurs compétences thématiques

A / Liées au transport :

- avis sur les actes de police de la circulation portant sur les voies classées à grande circulation.
- réponse à consultation des maires sur les voies classées à grande circulation en traverse d'agglomération, et dans le cadre de travaux, de déviations et manifestations culturelles impliquant ces voies.

Subdélégation de signature est donnée à madame Hélène MARLIN cheffe de l'unité sécurité routière (SEEFR).

B / Liées au contrôle *a priori* de l'accessibilité des établissements recevant du public.

Subdélégation de signature est donnée à madame Françoise JAMMET-MEUNIER, cheffe de l'unité accessibilité (SIT).

Article 7 : Subdélégation de signature est donnée, durant la durée d'exercice de leurs astreintes de sécurité, aux cadres suivants :

- M. Jean-Loup CASTELLAN, délégué territorial (SIT)
- M. Michaël CHARIOT, chef du service économie agricole (SEA)
- M. Eric HULOT, chef du service eau, environnement, forêt et risques (SEEFR)
- M. Emmanuel JOLY, adjoint au chef du SUH
- Mme Céline LAVIDALIE, chargée des risques et nuisances (SEEFR)
- Mme Aude LECOEUR, adjointe au chef du service eau, environnement, forêt et risques (SEEFR)
- M. Pierre MAYAUDON, adjoint au chef du service ingénierie des territoires (SIT)
- M. Pierre-Yves MOREAU, secrétaire général (SG)
- M. Benoît PRÉVOST REVOL, chef du service urbanisme et habitat (SUH)
- Mme. Christine SAINT-MARTIN, adjointe au chef du service économie agricole (SEA)
- M. Marc YON, chef du service ingénierie des territoires (SIT)

Article 8 : La décision de subdélégation en matière d'administration générale du 2 février 2017 est abrogée.

Article 9 : La présente décision de subdélégation prend effet à compter 1^{er} juin 2018, ou au plus tard, à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la Haute-Vienne.

Article 10 : Le secrétaire général de la direction départementale des territoires est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Fait à Limoges, le 30 avril 2018

Le directeur départemental des territoires

Signé

Didier BORREL

ANNEXE I

NOM Prénom	Fonction	Chapitre de référence de l'annexe de l'arrêté préfectoral du 25 août 2017
Eric HULOT	Chef du SEEFR (SEEFR)	Chapitre I : Administration générale A – Gestion du personnel Chapitre V : Environnement Chapitre VI : Circulation routière – usage de la voirie Chapitre VII : Appui aux collectivités territoriales Chapitre VIII : Divers
Pierre-Yves MOREAU	Secrétaire général (SG)	Chapitre I : Administration générale
Benoît PREVOST REVOL	Chef du service urbanisme habitat (SUH)	Chapitre I : Administration générale A – Gestion du personnel Chapitre II : Urbanisme Chapitre III : Habitat – construction Chapitre VII : Appui aux collectivités territoriales Chapitre VIII : Divers
Michaël CHARLOT	Chef du service économie agricole (SEA)	Chapitre I : Administration générale A – Gestion du personnel Chapitre IV : Économie agricole Chapitre VII : Appui aux collectivités territoriales Chapitre VIII : Divers
Marc YON	Chef du service ingénierie des territoires	Chapitre I : Administration générale A – Gestion du personnel Chapitre II : Urbanisme Chapitre VII : Appui aux collectivités territoriales Chapitre VIII : Divers

Direction Départementale des Territoires 87

87-2018-04-30-002

DC Subdeleg ordo secondaire Didier BORREL à compter
du 01-06-2018 signée du 30-04-2018 RAA

direction départementale
des territoires

secrétariat général

**DÉCISION DE SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR
DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES POUR L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE
D'ORDONNATEUR SECONDAIRE AU TITRE DE L'ARTICLE 5 DU DÉCRET DU 29
DÉCEMBRE 1962 PORTANT RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA COMPTABILITÉ
PUBLIQUE**

Le directeur départemental des territoires,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005, relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 17 décembre 2016, portant nomination de monsieur Raphaël LE MEHAUTÉ, en qualité de préfet de la région Limousin, préfet de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 28 juillet 2017, nommant monsieur Didier BORREL, directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 16 juillet 2015, nommant madame Marion SAADÉ directrice départementale adjointe des territoires de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2017 donnant délégation de signature à monsieur Didier BORREL, directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire ;

DÉCIDE

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Didier BORREL, directeur départemental des territoires, la délégation de signature qui lui a été conférée en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les BOP visés par l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2017, est exercée par madame Marion SAADÉ, directrice départementale des territoires adjointe.

Article 2 : Dans le cadre de leurs attributions respectives, subdélégation de signature est également donnée aux chefs de service et adjoint cités ci-après, afin de signer les actes et documents relatifs à la représentation du pouvoir adjudicateur et à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les BOP suivants :

Prénom NOM	Fonction	Intitulé du BOP	Numéro du BOP
Éric HULOT	Chef du service eau, environnement, forêt et risques (SEEFR)	Économie et développement durable des entreprises agricoles, agroalimentaires et forestières	149
		Paysages, eau et biodiversité	113
		Prévention des risques	181
		Sécurité et éducation routières	207
Pierre-Yves MOREAU	Secrétaire général (SG)	Paysages, eau et biodiversité	113
		Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	135
		Économie et développement durable des entreprises agricoles, agroalimentaires et forestières	149
		Prévention des risques	181
		Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	206
		Sécurité et éducation routières	207
		Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	215
Marie-Claire DUFOUR	Cheffe de l'unité moyens et communication (SG)	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement	217
		Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	333
		Opérations immobilières déconcentrées	724
Benoît PRÉVOST REVOL	Chef du service urbanisme et logement (SUL)	Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	135
Michaël CHARLOT	Chef du service économie agricole (SEA)	Économie et développement durable des entreprises agricoles, agroalimentaires et forestières	149
		Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	206

Article 3 : Les agents cités ci-après sont habilités à l'utilisation des applications CHORUS ou interfacées CHORUS, dans les limites et le respect des règles d'utilisation de ces applications.

SERVICE	NOM Prénom	APPLICATION(S)
SUH	AUDOIN Marjorie	CHORUS Formulaire
SUH	CHATEAUVIEAUX Stéphanie	CHORUS Gallion
SG	DORION Catherine	CHORUS Formulaire et CHORUS-DT
SG	DUFOUR Marie-Claire	CHORUS Formulaire et CHORUS-DT
	GALLOIS Sylvie	CHORUS-DT
SUH	GENOUDET Dominique	CHORUS Gallion
SG	MOREAU Pierre-Yves	CHORUS Formulaire et CHORUS-DT
SUH	VILLEJUBERT Christine	CHORUS Gallion

Article 4 : La décision de subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire du 17 octobre 2017 est abrogée.

Article 5 : La présente décision de subdélégation prend effet à compter 1^{er} juin 2018, ou au plus tard, à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la Haute-Vienne.

Article 6 : Le secrétaire général de la direction départementale des territoires est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Fait à Limoges, le 30 avril 2018

Le directeur départemental des territoires

Signé

Didier BORREL

Prefecture Haute-Vienne

87-2018-04-27-001

Ordre du jour de la réunion de la CDAC du 22 mai 2018

ORDRE DU JOUR DE LA REUNION DE LA COMMISSION

DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL

du mardi 22 mai 2018

à 14 h 30

à la Préfecture de la Haute-Vienne

salle Claude Erignac

- Projet d'agrandissement de la surface de vente du magasin à l'enseigne SUPER U situé avenue Emile Labussière à Limoges, portant sa superficie à 2990 m², soit une augmentation de 190 m², et d'extension du service drive, portant sa superficie à 177 m², soit une augmentation de 116 m², avec la mise en place de 6 pistes.

27 AVR. 2018

Pour le Préfet,
Le directeur délégué,



Gérard JOUBERT

Tribunal Administratif de Limoges

87-2018-05-01-004

Délégation de signatures du décret JADE à compter du
01/05/2018

**LA PRESIDENTE
DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LIMOGES**

Vu le code de justice administrative ;

DECIDE :

- Article 1^{er} :**
- Monsieur Patrick GENSAC, vice-président
 - Madame Marie BÉRIA-GUILLAUMIE, premier conseiller
 - Monsieur Pierre-Marie HOUSSAIS, premier conseiller
 - Monsieur Renaud NURY, premier conseiller
 - Monsieur Jean-Michel DEBRION, conseiller
 - Monsieur Loïc PANIGHEL, conseiller
 - Madame Sophie NAMER, conseiller.

Sont autorisés à exercer, par délégation, à compter du 1^{er} mai 2018, les pouvoirs prévus par les articles R.611-7-1 et R.611-8-1 du code de justice administrative.

Article 2 : La présente décision sera notifiée au Préfet du département de la Haute-Vienne, au Préfet du département de la Corrèze, au Préfet du département de la Creuse et au Préfet du département de l'Indre.

Fait à Limoges, le 1^{er} mai 2018



La Présidente,

I. CM

Isabelle CARTHÉ MAZÈRES

Tribunal Administratif de Limoges

87-2018-05-01-003

Délégation signatures des mesures d'instruction - chambre
1, à compter du 01/05/2018

**LA PRESIDENTE
DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LIMOGES**

Présidente de la 1^{ère} chambre

Vu le code de justice administrative et notamment le second alinéa de son article R 611-10 ;

DECIDE :

ARTICLE 1er : Mme Marie BÉRIA-GUILLAUMIE, premier conseiller est autorisée à signer, **à compter du 1^{er} mai 2018**, par délégation de la présidente de la formation de jugement, les mesures d'instruction prévues par les articles R 611-11, R 612-3, R 613-1 et R 613-4 du code de justice administrative.

ARTICLE 2 : La présente décision sera notifiée au Préfet du département de la Haute-Vienne, au Préfet du département de la Corrèze, au Préfet du département de la Creuse et au Préfet du département de l'Indre.

Fait à Limoges, le 1^{er} mai 2018



La Présidente,

I. Carthé

Isabelle CARTHÉ-MAZÈRES

Tribunal Administratif de Limoges

87-2018-05-01-002

Délégation signatures environnement à compter du
01/05/2018

**LA PRESIDENTE
DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LIMOGES**

Vu le code de justice administrative ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

DECIDE :

ARTICLE 1er : Sont autorisés à exercer, par délégation, à compter du 1^{er} mai 2018, les pouvoirs qui lui sont conférés par les articles L.554-3, L.776-1, R.776-1, R.776-11, R.776-15, R.776-16, R.776-17, R. 777-1 et suivants, R.777-2 et suivants, R. 777-3 et suivants, R.779-8 et R.351-3 du code de justice administrative, par les articles LO 1112-3 et L.1112-17 du code général des collectivités territoriales, par l'article 7 de la loi du 29 décembre 1892, par les articles L.123-4 et L.123-13, et les articles R.123-5, R.123-25 et 123-27 du code de l'environnement, les magistrats ci-après désignés :

- Monsieur Patrick GENSAC, vice-président,
- Madame Marie BÉRIA-GUILLAUMIE, premier conseiller,
- Monsieur Pierre-Marie HOUSSAIS, premier conseiller,
- Monsieur Renaud NURY, premier conseiller,
- Monsieur Jean-Michel DEBRION, conseiller,
- Monsieur Loïc PANIGHEL, conseiller
- Madame Sophie NAMER, conseiller.

ARTICLE 2 : La présente décision sera notifiée au Préfet du département de la Haute-Vienne, au Préfet du département de la Corrèze, au Préfet du département de la Creuse et au Préfet du département de l'Indre.

Fait à Limoges, le 1^{er} mai 2018



La Présidente,

1. Car

Isabelle CARTHÉ MAZÈRES

Tribunal Administratif de Limoges

87-2018-05-01-001

Délégation signatures juge unique à compter du
01/05/2018

**LA PRESIDENTE
DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LIMOGES**

Vu le code de justice administrative ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Monsieur Patrick GENSAC, vice-président
Madame Marie BÉRIA-GUILLAUMIE, premier conseiller
Monsieur Renaud NURY, premier conseiller

Sont autorisés à exercer, par délégation, à compter du 1^{er} mai 2018, les pouvoirs conférés par les articles L. 774-1 et R. 222-13 du code de justice administrative au juge statuant seul.

Article 2 : Monsieur Loïc PANIGHEL, conseiller

Est autorisé à exercer, par délégation, à compter du 1^{er} mai 2018, les pouvoirs conférés par l'article R.222-13 du code de justice administrative au juge statuant seul.

Article 3 : La présente décision sera notifiée au Préfet du département de la Haute-Vienne, au Préfet du département de la Corrèze, au Préfet du département de la Creuse et au Préfet du département de l'Indre.

Fait à Limoges, le 1^{er} mai 2018



La Présidente,

Isabelle CARTHÉ MAZÈRES